



VILLE DE LOUVIGNÉ DU DÉSERT
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 05/05/2026

Reçu en préfecture le 05/05/2026

Publié le

ID : 035-213501620-20260430-2026_04_048-DE

REUNION DU 30 AVRIL 2026

République Française
Département d'Ille et Vilaine

Nombre de Conseillers : en exercice 23

présents : 20
représentés : 3

votants : 23

Date de convocation : 23 avril 2026 (documents et informations liés au budget envoyés le 16 avril 2026).

L'an deux mil vingt-six, le 30 avril à 20h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Arnaud LECHEVALIER, Maire.

Etaient présents : M. LECHEVALIER Arnaud ; M. MOREL Sylvain ; M. FADIER Thierry ; Mme KERGOAT Morgane ; M. GUERIN Jean-Pierre ; M. LEBANSAIS Rémy ; Mme BODIN Marie-Eve ; M. CHAUVEL Benoît ; Mme GUILLOUX Patricia ; Mme AUSSANT Angélique ; M. ROUSSEL Frédéric ; Mme BADICHE MANCEL Karine ; M. GUERIN Fabrice ; Mme BONTEMPS Anne-Claire ; M. DELAMARE Fabien ; M. RAULT Pierre-Antoine ; M. PREAUX Damien ; Mme BRUMANT Magali ; Mme NICOLAS Aline ; M. LEYET Léo.

Absent :

Absentes excusés : Mme NOËL Marie-Laure ; Mme LECHEVALIER Nathalie ; Mme GUILLOUX Christèle ;

Pouvoirs : Mme NOËL Marie-Laure donne pouvoir à Mme NICOLAS Aline ;

Mme LECHEVALIER Nathalie donne pouvoir à M. MOREL Sylvain.

Mme GUILLOUX Christèle donne pouvoir à Mme KERGOAT Morgane.

Secrétaire de séance : Mme NICOLAS Aline.

2026-05-048 - AVANCEMENTS DE GRADE – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

RAPPORTEUR : A. LECHEVALIER

EXPOSE

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination de l'agent conformément au tableau d'avancement de grade établi par la délibération du 31 mars 2022 n° 2022-03-035 déterminant les taux de promotion pour les avancements de grade

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine, et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

PROPOSITION

Vu le tableau des emplois,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- la création d'un emploi de garde champêtre chef principal à temps complet ;
- la suppression d'un emploi de garde champêtre chef à temps complet ;
- la création d'un emploi d'agent social principal de 2ème classe à temps complet ;
- la suppression d'un emploi d'agent social à temps complet ;
- la création d'un emploi d'agent technique principal de 1ère classe à temps complet ;
- la suppression d'un emploi d'agent technique principal de 2ème classe à temps complet.

DECISION

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide d'accepter à l'unanimité la modification du tableau des emplois ainsi proposée, à compter du 1^{er} mai 2026.

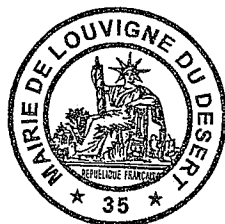
Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans l'emploi seront inscrits au budget.

Fait et délibéré, le 30 avril 2026

Pour extrait conforme

Le Maire

A. LECHEVALIER



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.